

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 21 novembre 2018, à compter de 13 h,
à la salle du Conseil (The Chamber), rez-de-chaussée, Place-Ben-Franklin,
101, promenade CentrepoinTE

Dossier n° : D08-02-18/A-00344
Propriétaire(s) : 360 Booth Street Ltd. et 297 Bank Street Ltd.
Emplacement : 358-360, rue Booth
Quartier : 14 – Somerset
Description officielle : partie des lots 203 et 204, plan enr. 14
Zonage : GM2[1663] F(1.5) H(13.5)
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DE LA DEMANDE :

Les propriétaires souhaitent démolir les deux maisons existantes et projettent de construire un nouvel immeuble polyvalent de quatre étages abritant des locaux commerciaux au rez-de-chaussée et 18 unités d'habitation aux étages supérieurs. La demande indique que 14 places de stationnement seront fournies dans un garage souterrain.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, les propriétaires demandent au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

- a) Permettre l'augmentation du rapport plancher-sol (RPS) à 1,95, ou 1366.1 mètres carrés, alors que le règlement permet un rapport plancher-sol maximal de 1,5, ce qui correspond, dans ce cas-ci, à 1048,95 mètres carrés.
- b) Permettre que l'auvent prévu s'avance de 2,4 mètres dans la cour avant, alors que le règlement permet qu'un auvent s'avance à une distance égale à la moitié (1/2) de la profondeur de la cour avant, mais pas à moins de 0,6 mètre d'une ligne de lot. Dans une cour avant, dont le retrait est de 3 mètres, la saillie permise maximale est de 1,5 mètre.

LA DEMANDE indique que la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.